



036-222  
DECISION N° /SEPMBPE/DGD DU 12 AVR. 2019

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°32/SEPMBPE/DGD  
DU 20 MARS 2019 PORTANT CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS  
ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE VEILLE DES ACTIVITES DE LA DARRV

### LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant un Code des Douanes, notamment en ses articles 119 à 132 ;
- Vu le Décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le Décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le Décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n°2019-78 du 23 janvier 2019 portant nomination du Colonel-Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Convention ETAT de Côte d'Ivoire-WEBB FONTAINE Groupe du 28 février 2013 ;
- Vu l'Avenant au contrat de Concession de Services Ruling Center du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Considérant les nécessités du service ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Les dispositions de la Décision N°32/SEPMBPE/DGD du 20 mars 2019, portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de veille pour le suivi des activités de la DARRV, sont modifiées comme suit, en ce qui concerne les articles **3 et 4 :**

**Article 3 nouveau :** Le Comité de veille est composé de :

✓ **PRESIDENT**

Le Conseiller Technique du Directeur Général chargé du Ruling Center et du GUCE

✓ **MEMBRES**

- Deux Conseillers Techniques du Directeur Général des Douanes ;
- Un représentant de L'Inspecteur Général des Douanes ;
- Le Directeur de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
- La Directrice des Services Aéroportuaires ;
- Un représentant du Directeur des Systèmes d'Information ;
- Un représentant du Directeur des Statistiques et des Etudes Economiques.

**Article 4 nouveau :** Les membres du Comité sont nommés par Décision du Directeur Général des Douanes.

**Article 2 :** La présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- Cabinet SEPMBPE
- Syndicat des Transitaires S/C Bolloré
- Syndicat National des Transitaires
- CGECI
- UGECI
- CCI-CI
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
  
**General DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National